

DECISION N° 2022-60

Demande d'aide financière pour l'acquisition de conteneurs pour la collecte des Déchets Diffus Spécifiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la loi n°2007-1787 du 20 Décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU le règlement départemental d'aide pour la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à demander, à tout organisme financier, dans la limite de 200 000 € par projet, l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement,

VU les crédits prévus à l'imputation 2153 du Budget annexe SIVOM Collecte ordures ménagères,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des conteneurs pour la collecte des Déchets Diffus Spécifiques dans les déchetteries de PARENTIS-EN-BORN, SAINT PAUL-EN-BORN et SANGUINET,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- de solliciter le Conseil départemental des Landes pour financer l'acquisition de 3 conteneurs DDS d'un montant total de 33 945.00 € H.T., aidé à hauteur de 35 % du montant H.T., soit 11 880.75 €,
- de financer la somme restante par fonds propres,
- de signer toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 23 décembre 2022

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 26/12/2022
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.